

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 28/05/2024

VOI.24.00.A01307

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU POLYGONE, RUE DE DOLE, AVENUE LOUISE MICHEL, RUE GABRIEL
PLANCON, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, RUE ALEXANDRE RIBOT,
PLACE GEORGES RISLER, RUE GIRARDOT et RUE GENERAL BRULARD

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SOGEA
Considérant que des travaux de création d'un réseau de chaleur rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/06/2024 au 05/07/2024
RUE DU POLYGONE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 03/06/2024 et jusqu'au 05/07/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU POLYGONE :

- La circulation des véhicules est interdite dans sa partie comprise entre la RUE DE DOLE et la RUE DE LA BUTTE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit sur les emplacements situés en face des N° 7 jusqu'au N°5. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 : À compter du 03/06/2024 et jusqu'au 05/07/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur rue de DOLE en direction du centre ville, les véhicules auront l'interdiction de tourner à droite sur rue du POLYGONE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DE DOLE
- AVENUE LOUISE MICHEL
- RUE GABRIEL PLANCON
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE



Article 3 : À compter du 03/06/2024 et jusqu'au 05/07/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur rue de DOLE en direction de PLANOISE, les véhicules auront l'interdiction de tourner à gauche sur rue de POLYgone. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE DOLE
- RUE ALEXANDRE RIBOT
- PLACE GEORGES RISLER
- RUE GIRARDOT
- RUE GENERAL BRULARD

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 MAI 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée